



INFOS

<p>Le Bureau : Président : Jean-Pierre Ogier Vice Président : Gérard Lavaux Secrétaire : Pascale Bonnet Trésorière : Florence Couture Joubert</p> <p>Titulaires : Mme P. Bonnet Mme F. Couture Joubert Mr G. Lavaux Mr A. Miolane Mr JP Ogier Mr P. Souillol</p> <p>Suppléants : Mr G. Decoux Mr D. Favrot Mr D. Premel Mr H. Protat Mme N. Roger Dellat</p> <p>Les commissions :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Commissions Cabinets</u> Secondaires : tous les membres du Conseil• <u>Conciliation</u> : Pascale Bonnet, Gérard Lavaux, Jean Pierre Ogier, David Premel Commission hygiène : Florence Couture Joubert, Denis Favrot, Jean Pierre Ogier• <u>Relation avec les Organisations professionnelles</u> : Alain Miolane, Jean Pierre Ogier, Philippe Souillol• <u>Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux</u> CPAM : Denis Favrot, Nathalie Dellat, Jean Pierre Ogier• <u>Relations avec la presse</u> : Gérard Lavaux, Guy Decoux, Jean Pierre Ogier, Hervé Protat• <u>Relations avec les patients</u> : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier• <u>Formation restreinte en cas d'urgence</u> : Florence Couture, Pascale Bonnet, Gérard Lavaux, Jean -Pierre Ogier <p>Chambre Disciplinaire 1ère Instance :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme F. Couture Joubert• Mr D. Favrot <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme N. Roger Dellat• Mr P. Souillol	<p><u>EDITORIAL</u></p> <p>Au nom du Conseil Régional, je vous adresse à tous, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur.</p> <p>J'espère que pour cette année 2009, annoncée difficile, nous aurons la chance dans notre profession de nous en sortir au mieux.</p> <p>Je souhaite, bien sur, qu'il en soit de même pour tous et qu'au moment du bilan, cette année nous apparaisse bien meilleure que prévue et que ces moments de joies vous suivent toute l'année. Je ne peux toutefois pas entamer cette année sans avoir une pensée pour tous ceux qui en 2008 ont des malheurs dans leurs familles ou de graves problèmes de santé. Je pense surtout à ceux qui ont perdu un être cher tout paraît si futile à coté de cela. Je voudrais assurer de notre soutien celles et ceux et qui ont eu à souffrir si durement, si nous pouvons les aider, nous le ferons de notre mieux.</p> <p>Notre région dans sa grande majorité a bien vécu l'arrivée de notre Ordre, la majeure partie de nos actions consiste à vous aider dans vos démarches, d'installation, de transfert, de contrat etc...</p> <p>Nous sommes heureux de travailler pour des professionnels qui ont le respect des autres, et donc du Code de déontologie. Ce respect des autres et de soi est la garantie d'une meilleure perception de notre profession par les institutions, les autres professionnels de santé et par nos patients.</p> <p>Nous espérons que cette année 2009 sera pour nous l'occasion de vous rendre service, j'en profite pour remercier ici notre secrétaire administrative qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter vos démarches, ainsi que toute l'équipe, suppléants comme titulaires pour le temps qu'ils consacrent à cette tâche.</p> <p>Bonne année à tous</p> <p>Le Président, Jean Pierre Ogier</p>
--	--

« LE DROIT EST UN LABORATOIRE VIVANT »

En bref ...

Précision

Ne confondons pas le conseil de l'ordre, le syndicat, la société savante ou l'association... Une association ou société savante offre à ses adhérents des informations, un enseignement, de nouvelles connaissances, des recyclages, des échanges entre professionnels etc. Un syndicat est un groupement formé pour la défense d'intérêts communs. Il propose, il discute, il négocie, il conteste face aux instances administratives en particulier.

Le conseil de l'ordre organise la profession et au travers d'un code, offre des règles à suivre.

Soyons attentifs Le conseil de l'ordre reste peut-être pour quelques-uns une contrainte, mais globalement apporte un ensemble de règles beaucoup plus équitables qu'auparavant, entre professionnels. Au fil des mois, les règles s'appliquent, le code de conduite s'installe, les dérives s'estompent, une prise de conscience s'instaure.

Mais le code ne s'arrête pas là : les soins, la communication, l'hygiène et les rapports avec les patients sont intimement imbriqués. A ce jour, nous notons que sur 4434 sociétaires pédicures podologues (Sou Médical) seulement neuf déclarations furent enregistrées, soit une sinistralité de 0,19 % en 2007(0,22% en 2006).

Rappel

Le pédicure-podologue est assujéti à une obligation de moyens mais pas de résultats. Les normes d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées mais attention aux dommages corporels possibles c'est à dire qu'un accident est toujours possible dans un cabinet, d'où la recommandation d'une bonne surveillance du patient (sol glissant, déséquilibre,etc...)

Décision de justice

Le Conseil National de l'Ordre des Pédicures-Podologues dépose plainte à l'encontre d'un podorthésiste pour usurpation de titre. Il apparaissait dans la rubrique pédicures-podologues des pages jaunes de l'annuaire. Le Procureur de la République de la Cour d'appel de Besançon a classé l'affaire sans suite pénale après s'être assuré que cette personne ait obtempéré et se soit radiée de la rubrique « pédicures-podologues » des annuaires. Ce même Procureur l'a mis en demeure de faire le nécessaire pour ne plus figurer dans les annuaires à partir de 2009.

Responsabilité civile

Chaque année, l'attestation de paiement de votre assurance doit être adressée au Conseil Régional, afin qu'elle soit jointe à votre dossier.

Respect de l'éthique

Sur 895 podologues, seul 14 % ne sont pas respectueux de l'éthique professionnelle nous concernant. Un grand merci à tous les autres.

Dimension des plaques

Nouveau rappel 25 x 30 cm environ, c'est à dire une dimension raisonnable.

Soyons raisonnables

En cas de remplacement , n'émettons pas des clauses impossibles par exemple : un mois de remplacement accompagné d'une clause de deux ans de non installation jusqu'à 50 km !.....

Repères...du CNOPP.....

A lire attentivement : toutes les dernières informations vous seront communiquées. Bien conserver tous les numéros.

Le Cropp Rhône Alpes peut reprendre certaines informations des numéros précédents à l'intention des nouveaux podologues nouvellement installés dans notre région.

Aspect social de l'Ordre

Il ne faut pas oublier l'aide directe à des podologues en situation difficile.

Assistanat

il n'existe plus de contrats d'assistanat type. Ceux ci n'ayant aucune reconnaissance légale. Le professionnel n'est pas sécurisé au regard de la législation du travail.

Remplacement

Le remplacement à plein temps pour une durée maximale de quatre mois est renouvelable une seule fois par dérogation.

Nouveau Contrat

Le contrat de gérance sera prochainement proposé par l'Ordre National.

Cabinet secondaire

Tout pédicure podologue souhaitant maintenir ou créer un cabinet secondaire doit présenter un dossier motivé accompagné d'un plan et d'une étude démographique par rapport aux différents professionnels de la région. Il sera plus aisé pour le conseil régional de statuer quant à l'accord ou aux suites à donner sur le dossier. (En cas d'accord : la durée est de trois ans renouvelable sur avis du Conseil).

Réflexion : au fil des contacts téléphoniques, nous observons que des podologues souhaitent installer un cabinet secondaire afin de se préserver d'une concurrence ; il faut bien y réfléchir car ce secondaire ne verra peut-être pas son autorisation se poursuivre et en outre le temps passé dans ce second cabinet, entraîne une absence du podologue dans le cabinet principal, ce qui ne s'avère pas toujours positif. Un patient apprécie les cabinets ouverts 5 jours à 5 jours et demi par semaine, et lorsqu'un podologue débute, il semble que la présence constante est de mise. (Cela ne constitue qu'une observation)

Les annonces

Deux parutions maximum sur une seule et unique période de 30 jours, uniquement dans la presse écrite locale. L'exercice à domicile ne peut être mentionné. Vous devez soumettre le texte de votre annonce au Conseil Régional avant parution.

Réglementation

Non-respect du code de déontologie :

Le conseil régional saisit directement la chambre disciplinaire de première instance. Les sanctions possibles sont : avertissement, blâme, interdiction temporaire d'exercice ou interdiction définitive de l'exercice.

Pas de diplôme valide ou usurpation de titre

Courrier du Conseil Régional en recommandé avec Accusé Réception. Sans réponse dans les 15 jours, poursuites engagées par le Conseil National.

Si usurpation et exercice avéré : citation directe.

Si non avéré : plainte pour enquête complémentaire.

Défaut d'inscription au Tableau de l'Ordre

Courrier en recommandé avec Accusé Réception envoyée par le Conseil Régional ou le Conseil National. Sans réponse dans les 15 jours : procédure lancée par le Conseil National.

Procédure disciplinaire si défaut de production de pièces.

Ordonnance délivrée par le juge pour huissier. Constatation de l'huissier entraînant le plus souvent une régularisation. Dans le cas contraire citation à comparaître.

Certificat de conformité

Les certificats de conformité concernant les orthèses plantaires doivent être conservés 1 an.

Changement de situation professionnelle

Vous devez informer votre conseil régional : en cas de changement d'adresse, changement de région d'exercice (contacter le CROPP dont relève votre nouveau cabinet afin de faire transférer votre dossier.)

Changement de département,

Cessation définitive ou temporaire d'activité,

Installation en cours d'année,

Changement de statut

Commission de Conciliation

Deux réunions de conciliation ont eu lieu au siège du CROPP : le 27 Novembre dernier en présence de Pascale Bonnet, Gérard Lavaux et Jean-Pierre Ogier face à deux plaignants (patients) et un podologue , puis le 12 janvier face à une plaignante (2 autres patientes n'étant pas venues) et un podologue , en présence de Pascale Bonnet et de Jean-Pierre Ogier.

Nouvelles indemnités

l'indemnité d'une ½ journée est de 110 euros + Le kilométrage x 0,32 euros le KM.

Conseil d'Administration

A noter que quelques soient les conditions météo, les CA se déroulent comme prévus, aux dates prévues, et à 20 heures. Merci aux conseillers « lointains » qui affrontent les embouteillages et les météorologies difficiles.

Permances

Lors de leur permanence, les conseillers remplissent des fiches contacts afin de garder trace des appels et des observations concernant les personnes (pédicures podologues, patients, ou autres) qui les joignent après un premier contact avec notre secrétaire.

CALENDRIER REUNIONS

12 Janvier 2009 : Réunion du Conseil

27 Janvier 2009 : Rencontre inter ordres à l'initiative du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Ain

12 Janvier 2009 : Commission de Conciliation – Médiation

02 Février 2009 : Réunion du Conseil

03 Février 2009 : Auditions Professionnelles au Siège du Cropp

27 Mars 2009 : Conférence des Présidents à l'ONPP

MOUVEMENTS

Au 15 Janvier 2009

Nouvelles inscriptions, régularisations sur le Cropp Rhône-Alpes :

M BLANC TURACHUS STEPHANIE	38000	GRENOBLE,
M CHAPPAT MATHILDE	26760	BEAUMONT LES VALENCE
M DALCETTE STEPHANIE	74700	SALLANCHES
M DEFRANOUX LISE	26200	MONTELMIMAR
M GRESSET PASCALE	73100	AIX LES BAINS
M HARANT MARIE	69210	L'ARBRESLE
M KINTZLER Emilie	38200	VIENNE
M LOBERT NICOLAS	69001	LYON
M MOREAUX CAROLINE	42000	ST ETIENNE

Transfert vers une autre région : M BEYSSAC BESSY Valentine (42)

Cessations :

M. Muriel GRANGE (69) – M. Bertin KUBINA - M. Alain MIOLANE (69) M. Christiane MOREL (69) M. Gerard REVERDY

Pour nous contacter :

Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures

Podologues Rhône-Alpes

95 a Rue Léon Blum

Tél : 04 72 36 06 54

Fax : 04 72 36 30 82

69100 Villeurbanne



contact@rhone-alpes.cropp.fr

Le secrétariat est ouvert de Lundi au Jeudi de 13 h 45 à 17 h30

Le vendredi de 9 h- 13 h / 13 h45 17 h30

Madame Bouteraa, Secrétaire, est votre interlocutrice privilégiée, elle oriente vos questions vers les membres des différentes commissions en place

Attention : Le secrétariat sera fermé du 23 au 27 Février 2009, Pendant cette période, le répondeur est à votre disposition pour vos messages, il sera relevé très régulièrement.

Directeur de la publication : Gérard Lavaux Comité de rédaction : Gérard Lavaux, Guy Decoux

Tirage 1000 exemplaires , ISSN 1961-750X

